

Modification de la durée maximale de prescription des spécialités Méthadone AP-HP, gélule - Point d'Information

20/10/2014

La durée maximale de prescription des spécialités Méthadone AP-HP, gélule passe de 14 jours à 28 jours. Cette modification ne s'applique pas aux spécialités Méthadone, sirop pour lesquelles la durée maximale de prescription reste de 14 jours.

La Méthadone gélule est indiquée dans le "traitement de substitution des pharmacodépendances majeures aux opiacés dans le cadre d'une prise en charge médicale, sociale et psychologique, en relais de la forme sirop chez des patients traités par la forme sirop depuis au moins un an et stabilisés, notamment au plan médical et des conduites addictives".

Afin d'améliorer la prise en charge des patients traités par Méthadone gélule, la durée maximale de prescription des spécialités Méthadone, gélule passe de 14 jours à 28 jours.

En effet, pour les patients stabilisés au plan médical et des conduites addictives, une consultation tous les 14 jours ne se justifie plus d'un point de vue clinique.

La prescription reste sur ordonnance sécurisée et la délivrance fractionnée par périodes de 7 jours maximum, sauf mention du prescripteur sur l'ordonnance "délivrance en une seule fois".

Cette modification est applicable par arrêté du ministre chargé de la santé après avis du Directeur Général de l'ANSM, depuis le 18 octobre 2014, lendemain de la parution au Journal Officiel de l'arrêté modifiant l'arrêté du 20 septembre 1999 modifié.

Cette modification des conditions de prescription des spécialités Méthadone, gélule ne s'applique pas aux spécialités Méthadone, sirop pour lesquelles la durée maximale de prescription reste de 14 jours.

L'ANSM rappelle que les professionnels de santé doivent déclarer immédiatement tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament dont ils ont connaissance au centre régional de pharmacovigilance dont ils dépendent géographiquement.

Les patients et les associations agréées de patients peuvent également signaler tout effet indésirable à leur centre régional de pharmacovigilance.

Pour plus d'information, consultez la rubrique "Déclarer un effet indésirable".